

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 20 juin 2019 à 20h00.

Verberie, le 14 juin 2019

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 20 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Fagot Edwige, Floury Patrick, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Biez Michel, Fourdrin Stéphanie, Lemerrier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Claux Marie, Couillet Dominique, Dumont Laurence.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Laurent Bommelaer à René Brouillard, Marie Claux à Cécile Raguideau, Dominique Couillet à Patrick Floury, Laurence Dumont à Patrick Steffen.

Secrétaire de séance : Patrick Steffen

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 21

Date de convocation : 14 juin 2019
Date d'affichage : 14 juin 2019

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Patrick Steffen aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°03/2019

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 23 mai 2019.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°03/2019 relative au marché d'accord-cadre mono-attributaire sans minimum ni maximum relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la mise en sécurité, la mise aux normes, la rénovation et l'aménagement du Château d'Aramont, signé avec le groupement Atelier FRIDE Associés/IPH - 21 Rue Dautancourt, 75017 Paris.

Enquête publique – PLUiH de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que le projet de PLUiH, arrêté par l'Agglomération de la Région de Compiègne, le 07 février 2019 est soumis à l'enquête publique du 1er juin au 03 juillet 2019 inclus.

Il souligne que la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 relative au projet d'implantation d'une grande surface sur Saint Vaast de Longmont à quelques mètres du territoire de Verberie sera déposée dans le cadre de l'enquête publique et adressée aux membres de la commission d'enquête.

Il indique en outre que ce projet est en opposition avec le PADD puisque dans l'objectif 7 de l'axe 1 (page 21) il est écrit : « Favoriser le maintien d'un commerce local varié dans /.../ les pôles-relais ». La commune de Verberie est l'un d'entre eux. Et si cet objectif mentionne également : « Favoriser le développement du commerce local dans les villages », cette phrase ne fait manifestement pas référence à une grande surface alimentaire.

Dans son avis, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise évoque des parcelles appartenant à la société Valfrance situées rue des Moulins et s'étonne de leur classement en zone N dans le projet de PLUIH. La voirie qui dessert ces silos n'est plus adaptée à la circulation des poids lourds et des engins agricoles de gros tonnages. Il n'est donc pas souhaitable que cette activité puisse prendre de l'ampleur. C'est la raison pour laquelle les parcelles ont été classées en zone N.

Dans la note complémentaire de l'ARC intégrée au dossier d'enquête publique, est indiqué que la zone 2AU de la Main Fermée sera reclassée en zone naturelle, la zone 1AU permettant de répondre aux besoins de court terme. Monsieur le Président exprime son inquiétude devant l'absence de mesures pour bloquer les occupations illégales qui sont fréquentes en zone naturelle compte tenu d'une législation qui les facilite (absence de droit de préemption, ...). Monsieur Patrick Floury déplore ce classement en zone naturelle mais convient toutefois qu'il ne sera pas possible de la laisser en développement économique compte tenu de la pression des services de l'État. Il demande à ce que cette zone retrouve le classement en zone agricole qui était le sien avant les années 95. Monsieur le Président émet de grands doutes quant aux chances d'aboutissement de cette dernière requête compte tenu des contraintes de biodiversité sur le site.

Le conseil municipal est en accord sur tous ces points.

34-2019 - Exploitation d'un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux par la société « Compagnie française des métaux non ferreux » - Enquête publique

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il a été destinataire de l'arrêté préfectoral du 02 mai 2019 ordonnant le déroulement d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Compagnie Française des Métaux Non Ferreux (CFMNF) en vue d'exploiter un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux sur la commune de Longueil Sainte Marie.

Le dossier présenté est relatif aux activités suivantes :

- Récupération, collecte, stockage et tri de déchets métalliques ferreux et non ferreux non dangereux,
- Traitement des déchets métalliques non dangereux par découpage et compactage (découpe chalumeau, presse-cisaille),
- Récupération, collecte, stockage, tri et traitement de déchets en mélange et triés non dangereux de papiers, cartons, plastiques et bois.

L'enquête publique aura lieu du lundi 27 mai au 28 juin 2019 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dans la période allant de l'ouverture de l'enquête à quinze jours après la clôture de celle-ci.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets non dangereux déposée par la société « Compagnie française des métaux non ferreux », sur l'emplacement prévu, aux motifs suivants :

« La commune de Verberie compte environ 4.000 habitants, des activités de tourisme, de loisirs ainsi que des chambres d'hôtes et des gîtes où les clients viennent chercher le calme et le repos. Certaines activités sont situées à un kilomètre du site. C'est également le cas du collège d'Aramont qui compte 600 élèves.

L'analyse du dossier d'enquête publique fait apparaître deux préoccupations majeures pour la commune de Verberie.

1. L'accès au site par voie routière

La circulation des Poids Lourds dans le centre-ville de Verberie est un souci majeur et constant pour la commune. Le trafic est supérieur à 7000 véhicules/jour dans le centre de Verberie sur les routes départementales (D932a, D123 (rue Saint Pierre) et D26 (rue de la Pêcherie)) avec un nombre élevé de poids lourds. Il convient d'ajouter que ces voiries ne sont plus du tout adaptées aux gabarits de ces véhicules.

Le franchissement du pont sur l'Oise, situé à la limite de la commune de Longueil Sainte Marie (au hameau de Port Salut) et de Verberie, dans les deux sens de circulation, implique nécessairement un passage par notre centre-ville.

Ce point parfaitement connu n'est absolument pas traité dans l'étude d'impact proposée alors que nous sommes à environ 1,5 kilomètre de l'emplacement proposé pour l'entreprise et qu'en terme de nuisance et de sécurité c'est un souci majeur.

C'est pour nous totalement incompréhensible.

L'impact sur la qualité de l'air en agglomération de la circulation des poids lourds est également absente de l'étude d'impact.

2. Le bruit - facteur de nuisance important.

Celui-ci sera généré notamment par :

- Une presse cisaille thermique installée au sud-est du site, c'est à dire au plus près des habitations de Verberie. Elle traitera dans un premier temps 10 tonnes de métaux non ferreux par jour avec une possibilité d'extension à 52 tonnes par jour sur des horaires pouvant être étendus de 7h00 à 22h00.

Son remplacement par une presse cisaille électrique est envisagé à moyen terme mais aucun chiffre n'est fourni dans le dossier concernant le niveau de bruit engendré par ces outils.

S'il est prévu des mesures 6 mois après la signature de l'arrêté préfectoral, la commune de Verberie quant à elle n'est pas associée à la conception du plan de mesure qui sera mis en place (emplacement des capteurs, orientation et force du vent lors des mesures, nombre de mesures, etc.).

- le choc des pièces métalliques lors des chargements ou déchargements peut générer des niveaux de bruit importants si aucune précaution n'est prise.

- Nous notons en outre que l'étude ne comporte pas d'analyse des vents dominants qui sont évidemment un facteur important dans la propagation des bruits. ».

- demande :

1. En ce qui concerne l'accès au site :

- que l'étude d'impact soit complétée en prenant en compte les passages par le centre-ville de Verberie.

- que l'entreprise s'engage par écrit à ce qu'il n'y ait aucun franchissement dans les deux sens du pont sur l'Oise, situé à la limite de Verberie et de Port Salut, par ses poids lourds et ceux de ses sous-traitants (introduction de cette interdiction dans ses contrats).

2. En ce qui concerne les nuisances sonores :

- le déplacement de la presse cisaille au nord de la parcelle afin de l'éloigner des habitations proches.

- la fourniture d'indications chiffrées concernant le niveau de bruit émis par le moteur thermique de la presse et lors du cisailage ou de l'écrasement des métaux.

- que des mesures soient prises pour que le niveau de bruit engendré par les chargements ou déchargements des pièces métalliques restent de l'ordre du bruit de fond pour les habitations. Ces mesures devront être détaillées et faire l'objet d'un engagement écrit de la part de la société.

- que la commune de Verberie soit complètement associée aux mesures à effectuer 6 mois après la signature de l'arrêté préfectoral à la fois lors de la définition du plan de mesure et lors de sa réalisation.

- l'extension des horaires de travail de 7 à 22 heures n'est pas acceptable si l'activité génère un niveau de bruit supérieur au bruit de fond mesuré depuis les habitations de Verberie aux horaires concernés.

35-2019 - Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Compiègne - avis sur cartographies

Monsieur le Président informe l'assemblée que par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine Normandie du 27 novembre 2012, pris en application de la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 dite « directive inondation », l'agglomération étendue de Compiègne, a été désignée territoire à risque important d'inondation (TRI).

Ces TRI ont fait l'objet de cartographies des surfaces inondables et des risques, arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2013, et révisées en 2015 afin de tenir compte des nouvelles données topographiques plus récentes disponibles. Le conseil municipal a été consulté une première fois sur ces travaux et a délibéré pour avis le 09 juin 2016.

Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite de nouveau l'avis du conseil municipal sur les atlas cartographiques actualisés suite aux observations émises lors de la consultation de 2016 et afin de se conformer aux exigences du second cycle de la directive européenne inondation.

L'ensemble de ces documents et la synthèse de vos remarques éventuelles, seront ensuite soumis à l'avis de la Commission Administrative du Bassin Seine-Normandie à l'été 2019, avant approbation par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 22 décembre 2019.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre les deux remarques suivantes :

- après l'avis rendu par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur le projet de PPRI, une nouvelle modélisation de l'aléa centennal est en cours de réalisation sur le secteur du TRI de Compiègne et notamment à la confluence de l'Aisne et de l'Oise. Celle-ci est naturellement susceptible d'avoir des conséquences sur la partie aval et donc sur la zone de Verberie.

La commune demande donc qu'une mise à jour de la cartographie du TRI soit réalisée dès que cette nouvelle modélisation sera validée.

- un nouveau concept de bande de précaution inconstructible apparaît le long des digues. Il est manifeste que l'impact de ces bandes sur l'urbanisme de la commune est majeur et ne saurait être le fait d'une simple décision administrative. La largeur de ces bandes établie à 100 fois la hauteur maximale de la digue est tout à fait excessive compte tenu des hauteurs de nos digues et de la configuration du terrain. D'autre part, la méthode de calcul apparaît soumise à interprétation.

La commune demande donc la mise en place d'un dialogue auquel serait associée l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, l'Entente Oise-Aisne et la commune afin d'adopter des largeurs de bande de protection conformes au risque réel et non surdimensionnées.

36-2019 - Convention avec l'Entente Oise Aisne de mise à disposition de deux digues

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'appuyant les items 1, 2, 5, 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement (CE), conférée aux EPCI-FP.

Par délibération, l'Agglomération de la Région de Compiègne, a transféré l'item 5 de la GEMAPI à l'Entente Oise-Aisne.

Afin que l'Entente Oise Aisne puisse procéder à l'entretien des digues pour sa vocation de prévention des inondations, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition des digues. La mise à disposition pour la vocation de prévention des inondations est gratuite. L'Entente Oise Aisne finance les études et travaux sur les contributions de ses membres selon les modalités définies dans ses statuts.

L'ouvrage concerné, sur la commune de Verberie, est constitué par deux corps de digues D7 et D8 construites dans le cadre de l'aménagement de l'aire de ralentissement des fortes crues de l'Oise sur le secteur de Longueil-Sainte-Marie, étendus depuis :

- D7 : est une digue constituée d'un muret en béton qui part de l'ancien quai sur les berges de l'Oise, et longe la rue de l'Oise sur 300 m et fait ainsi la jonction avec une digue en terre, d'une hauteur d'environ 1,5 à 2m, venant protéger les habitations situées le long de la rue du Port, sur une longueur de 600 m, et se connectant à la RD 832. Cette partie de digue est recouverte d'un enrobé, permettant ainsi le passage des vélos et piétons.

- D8 : distant d'environ 100 m de D7 au niveau de la RD 932, part de la RD 932 et s'étend jusques la rue de Moulins sur une longueur d'environ 300 m.

Les plans relatifs à leur construction (DOE) sont archivés au sein de l'Entente Oise-Aisne qui était le maître d'ouvrage délégué de leur construction en 2006.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention, jointe en annexe, de mise à disposition de l'Entente Oise Aisne des digues de Verberie dans le cadre de sa compétence « prévention des inondations »,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

37-2019 - Convention avec la FRMJC pour le développement d'une politique en direction de la jeunesse et de la vie associative

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2018 qui décidait de résilier la convention conclue entre la commune de Verberie et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Picardie (FRMJC) le 14 février 2003 pour le développement d'une politique en direction de la jeunesse et de la vie associative, avec effet au 31 août 2019.

Suite à la volonté de poursuivre la politique d'animation en direction de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des seniors engagée depuis de nombreuses années, un projet de convention a été réécrit en concertation avec les trois partenaires déjà impliqués dans le dispositif : la Maison des Jeunes et de la culture de Verberie (MJC), la FRMJC de Picardie dénommée maintenant Coordination des MJC en Hauts de France et la commune de Verberie.

Cette nouvelle convention tripartite remplacerait tous les contrats et conventions qui liaient les trois partenaires.

Suite à la discussion qui s'engage deux modifications sont introduites :

- la demande de quatre membres au lieu de trois est nécessaire pour demander une convocation exceptionnelle du comité d'évaluation et de réflexion.

- dans la partie gestion des ressources humaines le texte « Il peut être associé au recrutement de certains personnels » est remplacé par « Il assure le recrutement du personnel et le soumet pour validation à la présidence »

L'annexe 2 de cette convention établit le mode de calcul de la contribution des communes partenaires au financement du poste du directeur de la MJC. Le calcul repose sur le nombre d'heures d'activités périscolaires, le nombre de jours d'activité extrascolaire et le nombre d'inscrits aux autres activités de la MJC.

Monsieur le Président propose d'y ajouter un fixe qui diminuera le montant de la contribution pour les communes de l'ex-CCBA partenaires de la MJC hors Verberie et augmentera en contrepartie d'un montant équivalent la contribution de Verberie.

Ce fixe provient de l'Attribution de Compensation (AC) versée par l'ARC au titre de la participation au salaire du directeur de la MJC par l'ex-CCBA. Cette dernière la versait dans le cadre de la mission « temps libre » de la MJC, mission non reprise par l'ARC.

En effet, cette partie de l'AC avait été intégralement reversée à la commune de Verberie alors que dans les faits elle concernait aussi les autres communes de l'ex-CCBA.

Monsieur le Président propose de la répartir par un calcul identique à celui accepté par toutes les communes dans le cadre des AC pour le coût du séjour « temps libre » basé sur le nombre de participants entre 2008 et 2015.

Monsieur Patrick Floury demande ce qu'il adviendra de la commune de Béthisy Saint Pierre qui était membre de la CCBA mais non partenaire de la MJC.

Monsieur le président lui répond que ce point ne peut être traité dans le cadre de la convention objet de cette délibération mais que le sujet sera traité ultérieurement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention présentée liant la MJC de Verberie, la Coordination des MJC en Hauts de France et la commune de Verberie,
- décide que cette convention annule et remplace tous les contrats et conventions liant les trois partenaires précités à l'exception de la convention entre la commune de Verberie et la MJC de Verberie relative à la surveillance et aux activités extra-scolaires pour les enfants de l'école maternelle durant la pause méridienne, conclue le 18 septembre 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

38-2019 - Structure multi-accueil « les petits châtelains » - convention pour concours d'un médecin

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée de l'article R180-19 du Code de la santé publique ainsi que du décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

La structure multi-accueil « les petits châtelains » doit donc s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Docteur Pierre Ménard, médecin urgentiste exerçant sur Compiègne ou Clermont, domicilié à Verberie – 15 rue du port, accepte la mission de médecin référent de la structure.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de conclure une convention avec le Docteur Pierre Ménard concernant la structure multi-accueil « les petits châtelains »,
- fixe le tarif des honoraires qui seront facturés à la commune à 60 € de l'heure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

39-2019 - Annulation de titres sur exercice antérieur

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'une demande lui a été adressée par Madame la Trésorière municipale afin d'annuler les quatre titres suivants, émis sur l'exercice 2018, à l'encontre de Madame SILLIEU Mélodie pour des frais de restauration scolaire :

Titre n°1702 émis le 26/12/2018 d'un montant de 57,20 €
Titre n°1525 émis le 06/12/2018 d'un montant de 67,60 €
Titre n°1320 émis le 25/10/2018 d'un montant de 57,20 €
Titre n°1164 émis le 08/10/2018 d'un montant de 83,20 €

Ces titres comportaient une erreur d'orthographe sur le nom. Il y a lieu de les réémettre au nom de Madame SILLIERE Mélodie.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- de procéder à l'annulation des quatre titres suivants, émis sur l'exercice 2018, à l'encontre de Madame SILLIEU Mélodie pour des frais de restauration scolaire :

Titre n°1702 émis le 26/12/2018 d'un montant de 57,20 €

Titre n°1525 émis le 06/12/2018 d'un montant de 67,60 €

Titre n°1320 émis le 25/10/2018 d'un montant de 57,20 €

Titre n°1164 émis le 08/10/2018 d'un montant de 83,20 €

- de réémettre les titres correspondants au nom de Madame SILLIERE Mélodie,

40-2019 - Bureau de poste de Verberie

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée le contenu de la rencontre avec le groupe La Poste du 29 avril 2019. Il donne lecture de la lettre datée du 14 juin de Monsieur Yannick Le Merdy, délégué aux relations territoriales de ce groupe.

Les membres du conseil municipal de Verberie sont conscients du besoin d'évolution du groupe la Poste notamment pour faire face aux bouleversements induits par la révolution numérique. Ils estiment que le choix de réduire les horaires d'ouverture des bureaux de poste est une solution de déclin qui conduira inexorablement à leur fermeture.

Il est notoire que les personnes âgées préfèrent s'orienter vers les bureaux de poste. En effet sur la commune Verberie résident de nombreuses personnes âgées (EHPAD de 65 lits, résidence des personnes âgées de 55 appartements auxquels viendra s'ajouter début 2020 une résidence intergénérationnelle de 48 appartements). Une grande partie de la population de la commune se tourne donc vers le service postal.

Avec plus de 310 logements sociaux dont 295 font l'objet d'un programme de rénovation en cours, Verberie accueille et continuera à accueillir des populations constituées en grande partie de familles fragiles qui trouvent souvent à la Poste des services qui leur conviennent mieux.

En outre les actions de revitalisation du centre-ville poursuivies depuis 2014 commencent à porter leur fruit et de nouveaux commerces ouvrent leurs portes.

Le conseil municipal, vu le contexte économique, social, territorial et sociétal ainsi que les évolutions à venir, où l'exposé de Monsieur le Président de séance, considérant les termes du débat qui s'est engagé et les inquiétudes émises, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de s'opposer à la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste de Verberie prévue,

- d'ouvrir un dialogue partenarial avec le groupe La Poste et l'Etat afin que des propositions soient faites à la commune pour une évolution du bureau de poste actuel vers des solutions durables : maison de service public postal, maison de service public d'Etat... (sans réduction des horaires du bureau de poste actuel situé face à la mairie, soit 33 heures par semaine).

Cette solution de services de proximité regroupés serait une solution qui correspondrait aux besoins de la population existant sur la commune.

GRDF – compte rendu d'activité de concession 2018

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport d'activités de l'exercice 2018 afin que les membres puissent en prendre acte.

Monsieur le Président évoque l'appel reçu d'un membre de l'équipe d'Elise Lucet, journaliste, concernant le réseau de gaz. Ce dernier prépare semble-t-il une émission sur ce sujet. Il annonce avoir trouvé sur les réseaux sociaux un article laissant à penser que les réseaux de gaz sur Verberie sont encore constitués de conduits en fonte grise, matière interdite depuis 2007.

Après vérification auprès des services de GRDF, gestionnaire du réseau, le réseau de gaz de la commune est d'une longueur de 20,263 kms (20,223 kms de réseau en moyenne pression et 40m de réseau en basse pression).

Réseau moyenne pression :

- 81 m de réseau cuivre posés en 1960.

- 7,780 kms de réseau Polyéthylène posés entre 1980 et 2010

- 12,402 kms de réseau acier posés entre 1960 et 2010. Le réseau acier est entièrement protégé par la protection cathodique active et contrôlée.

Réseau basse pression :

- 40m de réseau Polyéthylène posés en 1993.

Il n'y a donc plus de conduits en fonte grise sur la commune de Verberie.

Bilan de restauration scolaire 2017-2018

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que dans la présentation faite lors du précédent conseil municipal, le montant des recettes comprenait bien les repas adultes.

Questions diverses

Souci déjections canines évoqué par chez Monsieur Biez

« Le dimanche 09/06/2019 j'ai participé à la brocante de Verberie en tant qu'exposant au numéro d'emplacement 543 (rue des remparts).

Avant de pouvoir installer mon stand, il m'a fallu commencer par nettoyer mon emplacement, c'est à dire ramasser toutes les déjections de chiens laissées par des propriétaires peu scrupuleux.

Comme dirait Madame Arnould "on y peut rien, on ne pourra pas changer l'incivilité des gens" réflexion faite à Madame Sophie Jeannot le jour même de la brocante.

Si ! Madame Arnould, on peut faire quelque chose. Ce n'est pas en mettant des affiches et en promettant des amendes ou même faire de la délation que cela va changer.

Après avoir interrogé plusieurs propriétaires de chiens, ceux-ci se plaignent de l'absence de sacs ainsi que de poubelles. Certains ont trouvé la parade " le sac à crottes finit dans la poubelle à verre".

Pour ma part, j'utilise ces espaces de verdure une fois par an, contrairement aux enfants des écoles qui toute l'année gambadent et parfois se roulent dans l'herbe pour le plus grand plaisir des parents surtout lorsque qu'ils découvrent des traces de déjections sur les vêtements ou bien sur les mains.

Oui vous pouvez faire quelque chose.

Vous avez installé des barrières pour empêcher les voitures de stationner sur les trottoirs.

Vous mettez un ou bien deux Agents municipaux pour empêcher les voitures de se diriger vers les entrées des écoles.

Pourquoi ne pas installer des poubelles à déjections à différents endroits, (place du marché, place des remparts, rue des remparts etc...).

Je ne demande pas que cette rue devienne la promenade des anglais, mais que les propriétaires de chiens comprennent que cette rue n'a pas fonction de "parc à chiens" »

Monsieur le Président fait remarquer que Monsieur Biez n'est pas présent au conseil et ce depuis longtemps.

Il ajoute que lorsque l'on pose une question, la moindre des politesses est d'être présent pour entendre la réponse.

Madame l'adjointe à la culture et à l'animation a effectivement fait cette remarque alors que les équipes municipales étaient affairées à l'installation de la brocante.

Monsieur le Président indique que sept « toutounet » ont été mis en place sur la commune en l'espace de deux ans. L'équipe municipale a donc pris en compte ce problème.

Il souligne effectivement qu'il manque une « toutounet » à ce niveau et ce besoin sera pris en compte dans l'avenir.

L'installation de trois « toutounet » place du marché, place des remparts et rue des remparts tel que le propose Monsieur Biez paraît cependant excessive à moins qu'il n'y ait un besoin d'entourer complètement la maison de Monsieur Biez par ces dispositifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°34/2019 au n°40/2019.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN <i>absente et excusée</i>	M-R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER <i>absent et excusé</i>	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>
D. COULLET <i>absente et excusée</i>	J-J CURNIL	L. DUMONT <i>absente et excusée</i>	E. FAGOT	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY	N. GALCZYNSKI	L. GROBON	C. LAMY	J-C. LEMERCIER <i>absent</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	P. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 a été affiché à la porte de la mairie le 28 juin 2019.